

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026
ET/NC

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le 
ID : 055-215501222-20260211-2026_10-DE

Objet : Modification des statuts du SIVU des Ouillons

N° : DCM_2026/010

PUBLIÉE LE : 16/02/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi 9 février à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 2 février 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Annette DABIT donne pouvoir à Élise THIRIOT

Martine JONVILLE donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Ahmed EZZAHRI donne pouvoir à Florent CARÉ

Gérard LANDO donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames Laetitia SACCHIERO, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Suzel RICHARD, Jessica LEROY, Céline ADOLPHE et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

Conseillers en exercice : Présents : 16 - Pouvoirs : 5 - Absents : 7 – Votants : 21

Madame Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-17 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Ouillons (SIVU) ;

Vu la délibération n°2020-027 en date du 9/12/2020 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Ouillons (SIVU) ;

Le Comité Intercommunal à Vocation Unique s'est réuni le 19 décembre 2025 afin de valider la modification de l'article 6 des statuts du SIVU des Ouillons. Cette assemblée a validé ces nouveaux statuts par délibération.

Considérant que le Conseil municipal de chaque Collectivité membre doit délibérer sur cette modification de statut ;

La délibération du SIVU n°DE-015-2025 est présentée..

Monsieur Benoît REYRE a quitté la salle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** les nouveaux statuts du SIVU des Ouillons.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.